



Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n° 69 – 7 juillet 2017

SOMMAIRE

DDTM - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté n°2017/SEE/1179 en date du 7 juillet 2017 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique.

PREFECTURE 44

DCPPAT - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral du 07 juillet 2017 fixant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant nomination de M. Paul RAPION directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique par intérim

Arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Paul RAPION directeur départemental des territoires et de la mer par intérim

Arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Paul RAPION directeur départemental des territoires et de la mer par intérim en qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO)

Arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant décision de nomination du délégué adjoint de l'ANAH dans le département de la Loire-Atlantique et portant délégation de signature de madame Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique, déléguée de l'Agence nationale de l'habitat dans le département de la Loire-Atlantique à Monsieur Paul RAPION, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique par intérim, délégué adjoint de l'ANAH dans le département de la Loire-Atlantique

Arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant délégation de signature aux collaborateurs de M. Paul RAPION directeur départemental des territoires et de la mer par intérim



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction départementale des territoires
et de la mer

Arrêté n° 2017/SEE/1179

Portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements
et des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement Livre II, titre 1- Eau et milieux aquatiques (notamment les articles L 211-3, L 215-7, L 215-9, L 215-10, R.211-66 à R. 211-70 et R. 216-9) et Livre IV, titre 3- pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles (notamment l'article L 432-5),

VU le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure,

VU le Code Civil, notamment les articles 640 à 645,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2215-1 déterminant l'autorité chargée de prendre les mesures pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,

VU les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation ou à déclaration,

VU l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet de la région centre, coordinateur du bassin Loire-Bretagne, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, et notamment sa disposition 7E,

VU l'arrêté préfectoral cadre du 13 juillet 2016 définissant les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique,

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 définissant la gestion expérimentale du niveau d'eau du lac de Grand-Lieu,

VU l'arrêté préfectoral n°2017/SEE/1152 du 21 juin 2017 portant limitation ou interdiction des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique,

CONSIDÉRANT les débits des cours d'eau dans le département et le niveau des nappes souterraines à usage d'eau potable dans le département,

CONSIDÉRANT que pour préserver la santé, la salubrité publique, l'alimentation en eau potable, les écosystèmes aquatiques et globalement les ressources en eau, il est nécessaire de restreindre certains usages de l'eau,

CONSIDÉRANT que les seuils de limitation de certains usages, relatifs aux zones 2 « Oudon », et 4 « Sèvre Nantaise » définies dans l'arrêté préfectoral cadre du 13 juillet 2016 sont franchis,

CONSIDÉRANT que les seuils d'interdiction de certains usages, relatifs aux zones 3b « Affluents Nord Loire », 3a « Affluents Sud Loire », 5 « Cotiers Bretons » et 6a « eaux superficielles sans relation avec le niveau du lac de Grandlieu » définies dans l'arrêté préfectoral cadre du 13 juillet 2016 sont franchis,

CONSIDÉRANT que les débits de référence de la zone 1 « Vilaine » sont à nouveau au-dessus des seuils d'interdiction de certains usages, définis dans l'arrêté préfectoral cadre du 13 juillet 2016,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

A R R E T E

Article 1 : Utilisation de l'eau à partir d'un prélèvement direct dans le milieu naturel

L'évolution des débits et des niveaux constatés aux points de référence entraîne la mise en œuvre des mesures de restriction telles que prévues aux articles 7, 8, 9 et 11 de l'arrêté du 13 juillet 2016 susvisé.

Ces mesures sont pour chaque zone hydrologique prévue par l'arrêté préfectoral cadre (cf. carte en annexe) :

Zone hydrologique	Restriction mise en place
N°1-Vilaine	Limitation (voir ci-après)
N°2-Oudon	Limitation (voir ci-après)
N°3a-Erdre	Aucune
N°3b-Affluents Nord Loire	Interdiction (voir ci-après)
N°3c-Affluents Sud Loire	Interdiction (voir ci-après)
N°3d-Loire	Aucune
N°4-Sèvre Nantaise	Limitation (voir ci-après)
N°5-Côtier breton	Interdiction (voir ci-après)
N°6a Eaux superficielles sans relation avec le lac de Grand-Lieu (Logne, Ognon, Boulogne)	Interdiction (voir ci-après)
N°6b-Eaux superficielles en relation avec le lac de Grand-Lieu	Aucune
N°6c-Eaux souterraines en relation avec le lac de Grand-Lieu	Aucune

N°7-Nappe de Machecoul	Aucune
N°8-Nappe de Nort sur Erdre	Aucune

Les prélèvements concernés par les mesures de limitation et d'interdiction sont : les prélèvements réalisés dans les cours d'eau, leurs affluents et les nappes d'accompagnement, à l'exception des prélèvements pour le bassinage des semis de moins d'un mois, l'arrosage des cultures sous serres (serres chauffées et grands abris froids) et l'irrigation au goutte à goutte.

Les mesures de limitation correspondent à :

- l'interdiction de prélèvement pour les usages domestiques non essentiels (arrosage des pelouses, remplissage des plans d'eau, nettoyage des véhicules...).
- l'interdiction de 10 heures à 20 heures en semaine et du samedi 10 heures au dimanche 20 heures pour les prélèvements à usage professionnel, notamment l'irrigation des grandes cultures.

Les mesures d'interdiction correspondent à :

- l'interdiction totale de prélèvement dans les cours d'eau, nappes d'accompagnement et plans d'eau connectés pour les usages domestiques et pour les usages professionnels.

Ne sont pas concernés par les mesures de limitation et d'interdiction :

- les prélèvements réalisés pour l'alimentation publique en eau potable,
- les usages des eaux de toiture collectées et stockées de façon à constituer des réserves,
- les prélèvements dans les bassins des stations d'épuration qui font l'objet de conventions particulières entre les collectivités gestionnaires des stations et des utilisateurs d'eau,
- les prélèvements dans les nappes d'eau souterraines hors des nappes d'accompagnement citées précédemment,
- les prélèvements nécessaires aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale des foyers,
- les prélèvements destinés à l'abreuvement des animaux,
- les prélèvements nécessaires aux installations classées pour la protection de l'environnement avec néanmoins l'obligation de se conformer à leur arrêté d'autorisation et de renseigner leur registre de prélèvement hebdomadaire.

Article 2 : Manœuvres d'ouvrage

Les manœuvres des vannes pouvant influencer le réseau hydrographique sur le bassin versant faisant l'objet des restrictions prévues à l'article 1 doivent faire l'objet d'un avis préalable du service de police des eaux de la DDTM.

Les manœuvres des vannes permettant la gestion du niveau d'eau du lac de Grand-Lieu sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 susvisé.

Article 3 : Utilisation de l'eau à partir du réseau d'eau potable

Les usages à partir du réseau d'eau potable ne sont pas concernés par le présent arrêté.

Article 4 : Validité

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication et au plus tard jusqu'au 1^{er} octobre 2017. Il pourra être modifié ou abrogé selon l'évolution de la situation hydrologique.

Article 5 : Abrogation

L'arrêté n°2017/SEE/1153 du 21 juin 2017 portant limitation ou interdiction des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de Loire Atlantique, est abrogé.

Article 6 : Suites judiciaires

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe (article R. 216-9 du code de l'environnement).

Article 7 : Recours

Le délai de recours auprès du tribunal administratif est de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les sous-préfets de Saint-Nazaire et de Châteaubriant-Ancenis, les maires des communes de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, le commandant du groupement de gendarmerie de la Loire-Atlantique, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques et le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le **-7 JUL. 2017**

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet chargé de mission,


Stéphan de RIBOU



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral fixant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (S.D.A.A.S.A.P.)

LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 26 ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 98 ;
- VU le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Châteaubriant-Derval en date du 24 janvier 2017 ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la région de Nozay en date du 2 février 2017 ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Erdre et Gesvres en date du 29 mars 2017 ;
- VU le courrier du président de la communauté de communes Estuaire et Sillon en date du 7 mars 2017 ;
- VU le courrier du président de la communauté de communes de Grand Lieu en date du 22 mars 2017 ;
- VU le courrier du président de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire en date du 17 mars 2017 ;
- VU le courrier de la présidente de Nantes Métropole en date du 7 avril 2017 ;

VU le courrier du président du conseil régional des Pays de la Loire, président de la conférence territoriale de l'action publique en date du 30 juin 2017 ;

VU la décision adoptée par le conseil départemental de la Loire-Atlantique en date du 3 juillet 2017;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (S.D.A.A.S.A.P.) dans le département de la Loire-Atlantique, annexé au présent arrêté, est approuvé pour une durée de six ans.

Article 2 – La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'État, le conseil départemental, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que les organismes publics et privés concernés. Les parties à la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans la limite de leurs compétences, les actions programmées.

Article 3 – Conformément aux termes de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire, le président du conseil départemental de la Loire-Atlantique et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 07 JUL. 2017



Nicole KLEIN

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

*Arrêté portant nomination de M. Paul RAPION,
directeur départemental des territoires et de la mer
de la Loire-Atlantique par intérim*

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 18 février 2013, nommant M. Jean-Christophe BOURSIN, directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 3 octobre 2014, nommant M. Paul RAPION, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique à compter du 27 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 29 juin 2017 nommant M. Jean Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

AR R E T E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Paul RAPION, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer est chargé d'assurer l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique à compter du 1^{er} juillet 2017.

.../...

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **07 JUIL. 2017**

LA PRÉFÈTE



Nicole KLEIN



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

*Arrêté portant délégation de signature
à M. Paul RAPION
directeur départemental des territoires et de la mer par intérim*

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 83-8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU la loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 modifiée relative à la sécurité et au développement des transports, notamment son article 17 ;
- VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 modifié relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- VU le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics (attributions pouvoir adjudicateur) ;
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique (hors classe) à compter du 6 mars 2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2005 attribuant des compétences dans les domaines maritimes et de navigation à la direction départementale de l'équipement de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2006 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 août 2007 relatif à la compétence territoriale des services instructeurs en application des articles 4, 22 et 33 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- VU l'arrêté du premier ministre du 29 décembre 2009 fixant la liste et le classement par groupes des emplois de direction des directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral du **07 JUIL. 2017**, désignant M. Paul RAPION, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique par intérim ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2013 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Paul RAPION, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique par intérim, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique :

A – Toutes correspondances administratives courantes, à l'exception :

- de celles destinées :
 - ↳ aux parlementaires,
 - ↳ au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
 - ↳ au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
 - ↳ aux maires, si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat.
- des circulaires aux maires.

B – Tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation et le fonctionnement interne des services de la DDTM de la Loire-Atlantique, ainsi que sur la gestion des personnels placés sous son autorité directe, y compris les sanctions disciplinaires de groupe 1.

C – Tous arrêtés et décisions dans les matières suivantes et en fonction des textes en vigueur :

CHAPITRE I – ECONOMIE AGRICOLE – AFR – AFAFAF

I.a. Economie agricole

- I a 1** *Décisions relatives aux aides à l'installation*
- *Agrément et validation des plans de professionnalisation personnalité (PPP) des candidats à l'installation,*
 - *Agrément maître-exploitant,*
 - *Dotation d'installation des jeunes agriculteurs,*
 - *Prêts bonifiés à l'installation et déclassement des prêts,*
 - *Programme d'accompagnement à l'installation transmission en agriculture (AITA).*
- I a 2** *Décisions relatives aux aides à la modernisation y compris décisions suites aux contrôles administratifs et sur place :*
- *Prêts bonifiés agricoles et déclassement des prêts bonifiés agricoles,*
 - *Investissements dans les bâtiments d'élevage (type d'opération 4.1.1 du programme de développement rural régional des Pays de la Loire),*
 - *Investissement pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé (type d'opération 4.1.2 du programme de développement rural régional des Pays de la Loire),*
 - *Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE),*
 - *Plan végétal environnement (PVE),*
 - *Plan de performance énergétique (PPE),*
 - *Investissements dans les bâtiments d'élevage prévus dans le cadre du contrat de projets Etat-Région,*
 - *Aide aux investissements dans la filière porcine,*
 - *Aide à la mise aux normes des filières.*

- I a 3** *Programme national de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) : arrêtés de subvention et décisions relatives aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain.*
- I a 4** *Contrôle des structures :*
- *Autorisations et refus d'exploiter des fonds agricoles,*
 - *Mises en demeure,*
 - *Sanction pécuniaire / fixation du montant de celle-ci et notification.*
- I a 5** *GAEC :*
- *Agréments,*
 - *Retraits d'agréments,*
 - *Modifications statutaires,*
 - *Réalisation d'une activité à l'extérieur du GAEC total par un ou plusieurs associés,*
 - *Dispenses de travail,*
 - *Modalités d'accès des membres du groupement aux aides de la PAC.*
- I a 6** *Droits à produire dans le domaine laitier :*
- *Cessation d'activité laitière,*
 - *Transferts de quantités de références laitières,*
 - *Attributions supplémentaires de droits à produire,*
 - *Regroupement d'ateliers laitiers et sociétés civiles laitières.*
- I a 7** *Décisions relatives aux aides et droits dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) y compris décisions suite aux contrôles administratifs et sur place et à la conditionnalité des aides :*
- 1- *Droits à paiement unique (DPU) et droits à paiement de base (DPB),*
 - 2- *Aide ovine et caprine,*
 - 3- *Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA), prime nationale supplémentaire vaches allaitantes (PNSVA), aide à la vache allaitante (AVA), aide complémentaire à la vache allaitante (ACVA) et aux droits à primes vaches allaitantes,*
 - 4- *Aide à l'engraissement des jeunes bovins,*
 - 5- *Aide aux bovins allaitants (ABA), aide aux bovins laitiers (ABL) et aux veaux sous la mère (VMS) et aux veaux bio,*
 - 6- *Aide au secteur de la volaille,*
 - 7- *Soutien à l'agriculture biologique – volet maintien et/ou volet conversion (hors contrat MAE de cinq ans du RDR),*
 - 8- *Aide à l'assurance récolte,*
 - 9- *Aide supplémentaire aux protéagineux,*
 - 10- *Aide à la production de protéagineux,*
 - 11- *Aide aux légumineuses fourragères destinées à la déshydratation,*
 - 12- *Aide à la production de légumineuses fourragères,*
 - 13- *Aide à la production de semences de légumineuses fourragères,*
 - 14- *Aide à la qualité du tabac,*
 - 15- *Aide à la production de soja,*
 - 16- *Aide à la qualité pour la production de pommes de terre féculières,*
 - 17- *Aide à la production de chanvre textile,*
 - 18- *Prime herbagère agro-environnementale (PHAE),*
 - 19- *Mesure agro-environnementale (MAE) rotationnelle,*
 - 20- *Mesures agri-environnementales (MAE) :*
 - *Contrats territoriaux d'exploitation (CTE),*
 - *Engagements agri-environnementaux (EAE),*
 - *Contrats d'agriculture durable (CAD),*
 - *Mesures agri-environnementales 2007-2013 et 2014-2020,*
 - *Avenants aux contrats et engagements agri-environnementaux.*

21- Aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) et aide au maintien en agriculture biologique (MAB) du RDR 3 – Programmation 2014-2020.

- I a 8** *Décisions relatives à l'aide à l'identification électronique.*
- I a 9** *Décisions relatives aux aides conjoncturelles et aides soumises au règlement de minimis concernant les productions végétales et animales.*
- I a 10** *Mesures Natura 2000 :
Aide pour la mise en œuvre des contrats NATURA 2000 non agricoles non forestiers, programme de développement rural hexagonal : PDRH de 2007 à 2013.*
- I a 11** *Calamités agricoles :*
➤ *Consultations en vue de la constitution du comité départemental d'expertise,*
➤ *Arrêté de constitution du comité départemental d'expertise,*
➤ *Etablissement du barème annuel d'indemnisation et approbation,*
➤ *Etat liquidatif et décisions relatives aux indemnisations au titre des calamités agricoles et aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain.*
- I a 12** *Aide à la réinsertion professionnelle (A.R.P.) et aide aux agriculteurs en difficulté (AED).*
- I a 13** *Cessation d'activité :*
➤ *Poursuite temporaire d'activité agricole (ATPA).*
- I a 14** *Mesures diverses en matière d'orientation des productions :*
➤ *Arrêté de ban de vendanges,*
➤ *Arrêtés de droits de plantations en matière viticole,*
➤ *Agrément des établissements départementaux de l'élevage (EDE),*
➤ *Agrément des directeurs d'EDE,*
➤ *Agrément des programmes départementaux d'identification.*
- I a 15** *Baux ruraux et statut de fermage :*
➤ *Consultations en vue de la constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux,*
➤ *Arrêtés de constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux,*
➤ *Décisions relatives au changement de destination d'un fonds,*
➤ *Arrêté relatif aux modalités de fixation du fermage et à l'indice annuel des fermages.*

I.b. Associations foncières de remembrement (AFR) et associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF)

- I b 1** ➤ *Mise en demeure d'adoption des statuts d'une AFR ou d'une AFAFAF,*
➤ *Arrêtés portant création d'une AFR ou d'une AFAFAF,*
➤ *Arrêtés portant renouvellement du bureau d'une AFR ou d'une AFAFAF,*
➤ *Arrêtés prononçant la dissolution d'une AFR ou d'une AFAFAF.*

CHAPITRE II – AMENAGEMENT FONCIER (REMEMBREMENT)

- II a** *Pour l'ensemble des procédures de la compétence de l'Etat par application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux :*
- *Arrêtés de constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF),*
 - *Consultations en vue de modifications de la constitution de la commission départementale d'aménagement foncier.*

CHAPITRE III– FORET, CHASSE, PECHE, POLICE ET CONSERVATION DES EAUX – NATURA 2000

III.a. Forêt

- III a 1** *Défrichement de bois et forêts appartenant à des particuliers et à des collectivités ou personnes morales visées à l'article L.141 du code forestier.*
- III a 2** *Sanctions en cas de défrichement illicite – Décision ordonnant le rétablissement des lieux en nature de bois.*
- III a 3** *Arrêtés et conventions portant décision d'attribution d'une subvention (budget de l'Etat et de l'Union Européenne).*
- III a 4** *Prime annuelle au boisement.*

III.b. Chasse et faune sauvage

- III b 1** *Arrêtés relatifs aux plans de chasse au grand et petit gibier : fixation des prélèvements, dérogation pour les comptages.*
- III b 2** *Dérogations pour la destruction, pour l'utilisation et pour la perturbation d'espèces protégées d'oiseaux piscivores (grands cormorans, goélands argentés).*
- III b 3** *Autorisations de destruction à tir des animaux classés nuisibles.*
- III b 4** *Autorisations de destruction à tir accordées aux agents assermentés.*
- III b 5** *Autorisations d'utilisation d'oiseaux de chasse au vol pour la destruction des animaux nuisibles.*
- III b 6** *Dérogation pour la détention, le transport et l'utilisation de rapaces pour la chasse au vol.*
- III b 7** *Arrêtés autorisant l'introduction dans le milieu naturel de grands gibiers ou de lapins.*
- III b 8** *Arrêtés autorisant le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée.*
- III b 9** *Arrêtés autorisant les lâchers d'animaux classés nuisibles dans le département.*
- III b 10** *Délimitation des circonscriptions des lieutenants de louveterie et arrêtés de nomination.*

- III b 11 *Autorisations de battues administratives, y compris dans les réserves ou zones de non chasse, accordées aux lieutenants de louveterie.*
- III b 12 *Autorisations individuelles de tirs à l'affût et de chasse en battue du sanglier du 1^{er} juin au 15 août.*
- III b 13 *Décisions relatives aux entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse.*
- III b 14 *Livret journalier des agents techniques et techniciens de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).*
- III b 15 *Décisions relatives aux agréments et suspensions des piègeurs.*
- III b 16 *Associations communales de chasses agréées (ACCA) :*
 - *approbation des règlements de chasse et des règlements intérieurs,*
 - *modifications du territoire de chasse,*
 - *sanctions administratives envers les membres d'associations communales de chasses agréées.*
- III b 17 *Lutte collective contre le ragondin, le rat musqué et les corvidés.*
- III b 18 *Arrêtés de création, modification et suppression de réserves de chasse et de faune sauvage.*

III.c. Pêche

- III c 1 *Arrêté autorisant à exercer l'activité de pêcheur professionnel sur certaines parties du domaine privé.*
- III c 2 *Arrêté de cessation d'activité de pêche professionnelle sur certaines parties du domaine privé.*
- III c 3 *Arrêté autorisant la capture et le transport de poisson à des fins sanitaires, scientifiques ou de repeuplement.*
- III c 4 *Licences de pêche professionnelle et de pêche des amateurs aux engins et filets.*
- III c 5 *Livret journalier du garde-chef et des gardes-pêche de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques.*
- III c 6 *Autorisation de la pêche de la carpe à toute heure.*
- III c 7 *Interdiction temporaire de pêche sur certains secteurs de cours d'eau.*
- III c 8 *Institution de réserves de pêche permanentes ou temporaires*

III.d. Police et conservation des eaux

- III d 1 *S'agissant des opérations soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques : tous actes, courriers ou décisions à l'exception des décisions d'opposition à déclaration.*

- III d 2** *S'agissant des opérations soumises à autorisation environnementale, en application du 1° de l'article L.181-1 du code de l'environnement, relatif aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) susceptibles d'avoir des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques : tous actes, courriers et décisions à l'exception des décisions d'autorisation et de rejet et des décisions liées à l'organisation de l'enquête publique.*
- III d 3** *Propositions de transaction sur les poursuites en matière de police de l'eau.*
- III d 4** *Propositions de transaction sur les poursuites en matière de police de la pêche et des milieux aquatiques.*
- III d 5** *Agrément des parcelles pour l'épandage de produits agricoles retirés du marché.*

III.e. Mesures Natura 2000

- III e 1** *Conventions d'animation Natura 2000 pour la mise en œuvre du document d'objectif.*
- III e 2** *Aide pour la mise en œuvre des contrats Natura 2000 non agricoles, non forestiers, programme de développement rural hexagonal : PDRH de 2014 à 2020.*
- III e 3** *Chartes Natura 2000.*

CHAPITRE IV – ROUTES, TRANSPORTS

IV.a. Gestion et conservation du Domaine Public Routier

- IV a 1** *Accord ou refus d'autorisation de voirie.*
- IV a 2** *Accord ou refus de convention d'occupation.*
- IV a 3** *Règlement des travaux exécutés par l'Administration (tarifs).*
- IV a 4** *Constructions riveraines (alignement, reculement, saillies, nivellement).*
- IV a 5** *Accord ou refus d'occupations diverses.*
- IV a 6** *Voies ferrées particulières.*

IV.b. Exploitation des routes

- IV b 1** *Réglementation de la police de circulation sur routes nationales ou autoroutes.*
- IV b 2** *Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture sur routes nationales et autoroutes.*
- IV b 3** *Réglementation de la circulation sur les ponts, sur routes nationales et autoroutes.*
- IV b 4** *Réglementation de la circulation sur le réseau des routes à grande circulation.*

IV.c. Transports

- IV c 1** *Décisions individuelles de transports exceptionnels.*
- IV c 2** *Décisions en matière de dérogations exceptionnelles aux interdictions saisonnières de circulation édictées dans le département à l'encontre des véhicules affectés aux transports routiers de marchandises et d'un poids total en charge ou roulant de plus de 7,5 tonnes.*
- IV c 3** *Autorisations ou refus d'utilisation sur tous les réseaux routiers de pneumatiques spéciaux.*
- IV c 4** *Autorisations ou refus d'utilisation de dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention.*

IV.d. Chemin de fer d'intérêt général

- IV d 1** *Déclassement de biens dépendant du domaine ferroviaire lorsque leur valeur est inférieure ou égale à 300 000 euros.*
- IV d 2** *Décisions d'installations de certains établissements.*
- IV d 3** *Alignement des constructions sur les terrains riverains.*

CHAPITRE V – CONSTRUCTION ET URBANISME

V.a. Logement

- V a 1** *Conventionnement Etat/Organismes HLM.*
- V a 2** *Conventionnement Etat/Sociétés d'Economie Mixte.*
- V a 3** *Conventionnement Etat/Personnes physiques ou morales autres que les organismes H.L.M. et le S.E.M.*
- V a 4** *Conventionnement Etat/Logements Foyers.*
- V a 5** *Conventionnement Etat/Résidences Sociales.*
- V a 6** *Conventionnement Etat/Personnes physiques.*
- V a 7** *Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire.*
- V a 8** *Décisions relatives à la construction de logement locatifs sociaux neufs, décision de subvention pour la construction de logements locatifs aidés, décisions relatives aux acquisitions et à l'amélioration de logements locatifs aidés.*
- V a 9** *Décisions d'annulation, de transfert, de modifications pour les décisions mentionnées à l'article IIIa9 ci-dessus.*
- V a 10** *Décisions relatives à la construction de logements intermédiaires.*

- V a 11** *Décisions individuelles relatives aux subventions pour le financement de travaux d'intérêt architectural.*
- V a 12** *Décisions relatives à l'application du taux T.V.A. réduit de 5 % pour les travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logement locatifs sociaux.*
- V a 13** *Décisions relatives aux subventions pour l'amélioration de logements locatifs sociaux.*
- V a 14** *Décisions de dérogation aux dispositions des articles R.111.3c, R.111.5, R.111.10 et R.111.14 du code de la construction et de l'habitation.*
- V a 15** *Pour les locaux d'habitation HLM dans les quartiers sensibles, décisions relatives à la location à toute personne physique ou morale, destinée à un autre usage que l'habitation, ou mise à disposition de ces locaux d'habitation à une association.*
- V a 16** *Décisions relatives à l'accession populaire à la propriété.*

V.b. Organismes HLM

- V b 1** *Décisions relatives au financement HLM (bonification prévue à l'article R.431.49 du CCH).*
- V b 2** *Autorisations de substitution d'emprunt concernant les prêts HLM.*

V.c. Aménagement foncier et urbanisme

a – règles générales de l'urbanisme

- V c a-1** *Dérogations aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental des territoires et de la mer sont concordants.*
- V c a-2** *Avis conforme de la préfète si le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par un document d'urbanisme.*
- V c a-3** *En cas d'annulation ou d'abrogation d'un document d'urbanisme ou de constatation de son illégalité, et sans remettre en cause le document d'urbanisme antérieur, avis conforme de la préfète sur les demandes postérieures à l'une de ces décisions.*
- V c a-4** *Sursis à statuer dans les conditions définies aux articles L.111-8 et L.111-10 du code de l'urbanisme.*
- V c a-5** *Avis conforme de la préfète pour accorder des dérogations aux règles du P.L.U. ou du document d'urbanisme en tenant lieu pour autoriser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant.*
- V c a-6** *Avis conforme de la préfète en matière de permis de construire, d'aménager, ou de déclaration préalable lorsque le projet porte sur une construction située dans un plan de surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application des dispositions du code de l'environnement.*

b – Certificats d’urbanisme

- V c b-1** *Consultations des services extérieurs.*
- V c b-2** *Décisions sur les demandes de certificats d’urbanisme sauf en cas de désaccord du responsable du service de l’Etat chargé de l’instruction avec les observations du maire.*
- V c b-3** *Prorogation de la durée de validité du certificat d’urbanisme.*

c – Permis de construire, d’aménager, de démolir et déclarations préalables

- V c c-1** *Lettres au pétitionnaire indiquant la modification du délai d’instruction de droit commun.*
- V c c-2** *Lettres au pétitionnaire déclarant le dossier incomplet et réclamant les pièces complémentaires.*
- V c c-3** *Consultations de services extérieurs.*
- V c c-4** *Décisions sur les déclarations préalables sauf en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l’Etat chargé de l’instruction.*
- V c c-5** *Certificats en cas de permis tacite ou de non-opposition à une déclaration préalable.*
- V c c-6** *Arrêtés fixant les participations exigibles du bénéficiaire du permis tacite ou de la non-opposition à une déclaration préalable.*
- V c c-7** *Prorogation de la décision de non-opposition à une déclaration préalable.*

d – Achèvement de travaux

- V c d-1** *Décision de contestation de la déclaration faite par le bénéficiaire du permis ou de la non-opposition à la déclaration préalable, attestant l’achèvement et la conformité des travaux.*
- V c d-2** *Information préalable du bénéficiaire du permis à tout récolement.*
- V c d-3** *Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l’autorisation accordée.*
- V c d-4** *Attestation de non-contestation de la conformité des travaux.*

e – Droit de préemption

- V c e-1** *Zones d’Aménagement Différé : attestation établissant que le bien n’est plus soumis au droit de préemption.*
- V c e-2** *Droit de préemption urbain pour les communes soumises à un arrêté de carence.*

f – Fiscalité de l’urbanisme

- V c f-1** *Etablissement de l’assiette et liquidation de la redevance d’archéologie préventive.*

g – Contentieux pénal de l'urbanisme

- V c g-1** *Mises en demeure de remise en l'état des lieux suite à la constatation d'une infraction aux dispositions du code de l'urbanisme.*
- V c g-2** *Avis aux Parquets de Nantes et de Saint-Nazaire dans le cadre des procédures pénales et représentation de l'Etat devant les juridictions judiciaires.*
- V c g-3** *Etat de recouvrement des astreintes.*

h – Action commerciale

- V c h-1** *Lettre au pétitionnaire déclarant l'incomplétude de son dossier et listant les pièces complémentaires à fournir.*
- V c h-2** *Accusé de réception du dossier du pétitionnaire et notification du numéro d'enregistrement.*

i – Publicité – enseignes et préenseignes

- V c i-1** *Les actes de procédure administrative de sanction :*
- arrêté de mise en recouvrement des amendes administratives,
- arrêté de mise en demeure de supprimer ou mettre en conformité un dispositif publicitaire.
- V c i-2** *Les actes de procédure d'instruction afférents aux :*
- déclarations préalables relatives aux dispositifs publicitaires, pré-enseignes et autres,
- autorisations relatives aux dispositifs publicitaires, enseignes, mobiliers urbains et autres :
- délivrance du récépissé de dépôt de la demande d'autorisation,*
 - demande de pièces complémentaires,*
 - notifications des délais d'instruction,*
 - consultations et visas,*
 - décisions (accord et refus).*

V.d. Accessibilité

a – Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) ERP

- V d a-1** *Autorisation ou refus d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, et des installations ouvertes au public.*
- V d a-2** *Arrêté de mise en recouvrement des amendes administratives – dérogation aux règles accessibilité.*
- V d a-3** *Prorogation du délai de dépôt et du délai d'exécution d'un Ad'AP.*
- V d a-4** *Procédure de carence et sanctions.*

b – Schéma directeur accessibilité – transport public de voyageurs

- V d b-1** *Autorisation ou refus du schéma directeur accessibilité (SDA) Ad'AP pour la mise en accessibilité des services de transport public des voyageurs.*

- V d b-2** *Prorogation du délai de dépôt et du délai de mise en œuvre d'un SDA-Ad'AP.*
- V d b-3** *Procédure de carence et sanctions.*

CHAPITRE VI – ADMINISTRATION MARITIME ET FLUVIALE

VI.a. Gestion et conservation

- VI a 1** *Arrêtés individuels d'autorisation d'occupation temporaire et autorisation de circulation sur le domaine public maritime.*
- VI a 2** *Autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires (domaine public fluvial).*
- VI a 3** *Notification des procès-verbaux de contravention de grande voirie.*
- VI a 4** *Notification des jugements du Tribunal Administratif en matière de contravention de grande voirie.*

VI.b. Police de la navigation et sécurité fluviale

- VI b 1** *Décisions dans le cadre de l'application du Règlement Général de Police de la navigation intérieure.*
- VI b 2** *Accords ou refus de titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures des 18 départements de la compétence territoriale du service instructeur.*
- VI b 3** *Accords ou refus de certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce, visas des livrets de service de formation.*
- VI b 4** *Accord ou refus des permis de conduire les bateaux de plaisance.*
- VI b 5** *Accord ou refus d'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures.*
- VI b 6** *Agrément ou refus d'agrément des formateurs des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures.*
- VI b 7** *Opérations de jaugeage.*
- VI b 8** *Attestations spéciales « passagers » classiques ou allégées.*
- VI b 9** *Attestations spéciales « radar ».*
- VI b 10** *Certificat d'agrément ou refus d'agrément des bateaux transportant des marchandises dangereuses.*
- VI b 11** *Agrément ou refus d'agrément des activités de nolisage des coches de plaisance.*
- VI b 12** *Certificats d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure.*

- VI b 13** *Attestations d'appartenance à la flotte française.*
- VI b 14** *Licences de patron-pilote.*
- VI b 15** *Désignation des examinateurs pour l'extension « hauturière ».*
- VI b 16** *Certificat international des bateaux de plaisance.*

VI.c. Police des épaves maritimes

- VI c 1** *Décisions de concession d'épaves complètement immergées.*
- VI c 2** *Sauvegarde et conservation des épaves.*
- VI c 3** *Mise en demeure du propriétaire, intervention d'office.*
- VI c 4** *Limitation de l'offre de vente des épaves aux enchères verbales, ou par soumission cachetée ou par combinaison de ces deux systèmes, à certains preneurs, pour des motifs d'ordre public ou d'opportunité.*
- VI c 5** *Cession de gré à gré d'épaves sans recours à la publicité, pour des motifs d'ordre public ou d'opportunité.*

VI.d. Navires

- VI d 1** *Visa des actes de mutation de propriété entre français et des actes de vente à l'étranger de navires de pêche professionnelle jusqu'à 30 mètres hors tout.*
- VI d 2** *Visa des actes de mutation de propriété des navires de plaisance jusqu'à 25 mètres.*
- VI d 3** *Délivrance de certificats d'assurance relatifs à la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.*

VI.e. Permis de conduire et formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur

- VI e 1** *Délivrance des agréments des établissements de formation.*
- VI e 2** *Suspension ou retrait des agréments des établissements de formation.*
- VI e 3** *Délivrance des autorisations individuelles d'enseigner.*
- VI e 4** *Suspension ou retrait des autorisations individuelles d'enseigner.*
- VI e 5** *Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.*
- VI e 6** *Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.*
- VI e 7** *Réception des déclarations de conduite accompagnées.*
- VI e 8** *Interdiction temporaire ou définitive de pratiquer la navigation dans les eaux territoriales françaises.*

VI.f. Pilotage maritime

- VI f 1 *Réprimande et blâme des pilotes en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire*
- VI f 2 *Délivrance, renouvellement et retrait des licences de capitaine-pilote.*
- VI f 3 *Dérogation en vue de l'attribution de licence de capitaine-pilote à des capitaines étrangers et pour des navires de soutage ou d'avitaillement.*
- VI f 4 *Délivrance de certificats d'assurance relatifs à la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.*

VI.g. Tutelle sur la profession de mareyeur-expéditeur

- VI g 1 *Délivrance de cartes professionnelles.*

VI.h. Tutelle des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins

- VI h 1 *Acte préparatoire aux renouvellements des comités.*
- VI h 2 *Approbation des projets de budgets primitifs et modificatifs.*
- VI h 3 *Autorisation d'engager des dépenses supplémentaires exceptionnelles.*
- VI h 4 *Approbation des comptes financiers de l'exercice comptable écoulé.*

VI.i. Cultures marines

- VI i 1 *Arrêtés définissant la consistance du schéma des structures des exploitations de cultures marines.*
- VI i 2 *Arrêtés relatifs au classement de salubrité et à la surveillance des zones conchylicoles et limités au territoire d'une seule commune.*
- VI i 3 *Autorisations d'exploitation de cultures marines et retrait d'autorisation.*
- VI i 4 *Décisions d'ouverture d'enquête publique et d'enquête administrative relative aux autorisations d'exploitation de cultures marines.*
- VI i 5 *Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer.*
- VI i 6 *Dérogations aux conditions de capacité professionnelles requises pour pouvoir bénéficier d'une autorisation d'exploitation de cultures marines.*
- VI i 7 *Autorisation de transport de coquillages.*
- VI i 8 *Reconnaissance d'un brevet pour accéder au domaine public maritime et suivre un stage cultures marines.*
- VI i 9 *Agrément d'une personne morale de droit privé pour obtenir une concession sur le domaine public maritime.*

VI.j. Commissions nautiques locales

VI j 1 *Nomination de membres temporaires des commissions nautiques locales.*

VI.k. Coopératives maritimes

VI k 1 *Contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions.*

VI k 2 *Décisions concernant l'agrément et le retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions.*

VI k 3 *Agrément des groupements de gestion.*

VI.l. Réglementation des pêches maritimes et aides sociales du secteur des pêches maritimes et des cultures marines

VI l 1 *Autorisations de la pose de filets fixes dans les zones de balancement des marées.*

VI l 2 *Autorisations de pêche à l'intérieur des installations portuaires.*

VI l 3 *Délivrance de permis de pêche à pied à titre professionnel.*

VI l 4 *Aides sociales exceptionnelles au secteur des pêches maritimes et des cultures marines.*

VI.m Formation professionnelle maritime

VI m 1 *Habilitation des entreprises d'armement maritime à conclure des contrats de professionnalisation.*

CHAPITRE VII – EDUCATION ROUTIERE

VII a 1 *Conventions de partenariat avec les écoles de conduite dans le cadre du dispositif « le permis à un euro par jour ».*

VII a 2 *Décisions de dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique générale dans le domaine de la formation du conducteur.*

VII a 3 *Permis de conduire :*

- *Arrêtés fixant la constitution du jury de l'examen du BEPECASER*
- *Diplômes et attestations de réussite ou d'échec au BEPECASER*
- *Convocations et informations adressées aux candidats, examinateurs, coordinateurs et membres du jury*
- *Décisions suite à recours gracieux contre la notation des candidats au BEPECASER*
- *Etats liquidatifs et pièces comptables relatifs aux rémunérations, frais de déplacement et de restauration des examinateurs au BEPECASER.*

VII a 4 *Enseignement de la conduite :*

- *Autorisations d'enseigner délivrées aux enseignants de la conduite (cartes professionnelles)*

- *Arrêtés d'agrément des établissements d'enseignements de la conduite*
- *Décisions de refus, retraits, suspensions et avertissements concernant :*
 - *les autorisations d'enseigner délivrées aux enseignants, ainsi que les demandes présentées en vue d'obtenir l'autorisation d'enseigner.*
 - *les agréments délivrés aux établissements d'enseignements de la conduite, ainsi que les demandes présentées en vue d'obtenir cet agrément.*

Article 2 : Délégation est donnée à M. Paul RAPION, à l'effet de signer pour le BOP 333 action 2 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et pour le BOP 724 "Opérations immobilières déconcentrées" tous documents dont :

- les loyers budgétaires ;
- les loyers externes et charges contractuelles ;
- les impôts et taxes ;
- et les fluides.

Sont exclus de la délégation de signature les documents relatifs aux :

- baux immobiliers et conventions d'occupation contractés à partir du 1^{er} janvier 2011 ;
- marchés à partir de 100 000 euros HT.

M. Paul RAPION communiquera les résultats des appels d'offres publiés pour ces marchés et rendra compte périodiquement de l'exécution des dépenses relatives à ces deux BOP.

Article 3 : Délégation est donnée M. Paul RAPION, à l'effet d'exercer les attributions de la personne responsable des marchés ou de pouvoir adjudicateur pour les marchés publics conclus par son service conformément à l'article 8 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Paul RAPION, à l'effet de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes. Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les conventions pour l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Paul RAPION à l'effet de signer les conventions de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

Article 6 : En cas d'absence et d'empêchement de M. Paul RAPION, la délégation de signature qui lui est accordée par les articles 1 à 5 sera exercée dans les mêmes conditions par M. Philippe LETELLIER, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint.

Article 7 : M. Paul RAPION pourra, par arrêté pris au nom de la préfète, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés aux articles 1 à 3, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 8 : Dans le cadre de l'exercice de l'ensemble de ces délégations, M. Paul RAPION veillera strictement au respect des priorités d'actions stratégiques de l'Etat arrêtées en comité de l'administration régionale par la préfète de région.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 07 JUIL. 2017

La préfète

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Nicole KLEIN



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

*Arrêté de délégation de signature à M. Paul RAPION
directeur départemental des territoires et de la mer par intérim en qualité de
responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO)*

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- VU le programme de développement rural hexagonal de la France pour la période de la programmation 2007-2013, approuvé par la décision de la Commission européenne C (2007) 3446 du 19 juillet 2007 modifiée ;
- VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 20 et 21 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique (hors classe) à compter du 6 mars 2017;
- VU l'arrêté préfectoral du **07 JUL. 2017** désignant M. Paul RAPION directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique par intérim ;

CONSIDÉRANT la cartographie des budgets opérationnels des programmes (BOP) et des unités opérationnelles (UO) ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1

La délégation de signature conférée par le présent arrêté à M. Paul RAPION, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat s'applique aux actes suivants :

- la réception des crédits subdélégués par le Responsable de Budget Opérationnel de Programme (RBOP) ;
- l'engagement ;
- la liquidation ;
- le mandatement des dépenses.

Elle s'exerce dans les limites et aux conditions fixées par les articles 4 et suivant du présent arrêté.

Article 2

M. Paul RAPION, directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, reçoit délégation de signature de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique en qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale, à l'effet de signer les arrêtés et conventions relatifs aux crédits du programme de développement rural hexagonal (PDRH), pour les montants inférieurs ou égaux à 50 000 euros, ainsi que toute décision modificative s'y rapportant.

Article 3

M. Paul RAPION, directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, reçoit délégation de signature de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique en qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, y compris subventions, imputées aux programmes suivants :

- Programme 113 "Paysages, eau et biodiversité"
- Programme 135 "Urbanisme, territoires et amélioration de l'Habitat »
- Programme 148 "Fonction publique"
- Programme 149 "Forêt"
- Programme 154 "Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires"
- Programme 166 "Justice judiciaire"
- Programme 181 "Prévention des risques"
- Programme 203 "Infrastructures et services de transports"
- Programme 205 "Sécurité et affaires maritimes, pêches, aquaculture"
- Programme 206 "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation"
- Programme 207 "Sécurité et circulation routières"
- Programme 215 "Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture"
- Programme 217 "Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer"
- Programme 333 "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées" Action 1
- Programme 723 "Contribution aux dépenses immobilières"
- Fonds national de garantie des calamités agricoles (FNGCA).

Article 4

M. Paul RAPION, directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, reçoit délégation de signature de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique, à l'effet de procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses imputées sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit fonds BARNIER relevant du BOP 181 « Prévention des risques ».

Article 5

Demeurent réservés à la signature de la préfète de département, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné, en cas d'avis défavorable de celle-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 6

Les dépenses suivantes imputées sur le titre V seront soumises au visa préalable de la préfète avant l'engagement :

- marchés d'études de maîtrise d'œuvre et autres prestations de service dont le montant est supérieur à 230 000 euros HT ;
- marchés de fourniture dont le montant est supérieur à 1 500 000 euros HT ;
- marchés de travaux de bâtiment (sauf maintenance) et de génie civil dont le montant est supérieur à 3 200 000 euros HT ;
- marchés de travaux de maintenance de bâtiment dont le montant est supérieur à 760 000 euros HT ;
- marchés de travaux de bâtiment par marchés distinct dont le montant est supérieur à 920 000 euros HT.

Article 7 :

Nonobstant les seuils définis ci-dessus, M. Paul RAPION appréciera les décisions qui doivent être soumises préalablement à la préfète sur les dossiers et matières sensibles et/ou stratégiques, notamment identifiés par la préfète du département et par la préfète de la région comme priorités d'actions stratégiques de l'Etat en comité de l'administration régionale. M. Paul RAPION rendra compte, annuellement ou en cas de difficultés, du respect des priorités de programmation et d'exécution budgétaire.

Article 8 :

Dans le cadre de la modernisation de la programmation et de l'exécution budgétaire et notamment de la mise en place du système d'information financier CHORUS, une délégation de gestion est confiée à la DRAAF.

Cette délégation de gestion fait l'objet d'un contrat de service fixant les conditions d'exécution de la délégation.

M. Paul RAPION veillera, dans ce cadre, au respect des conditions de la présente délégation, ainsi qu'à la qualité de l'ensemble des opérations d'ordonnancement. Il vérifiera, à ce titre, la bonne mise en œuvre du contrôle interne comptable dont l'harmonisation sera réalisée dans le cadre de la conférence départementale et régionale animée par les services de la préfecture et de la trésorerie générale.

Article 9 :

En cas d'absence et d'empêchement de M. Paul RAPION, la délégation de signature qui lui est accordée par les articles 1 à 8 sera exercée dans les mêmes conditions par M. Philippe LETELLIER, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint.

Article 10:

M. Paul RAPION peut déléguer sa signature à ses subordonnés. Copie de cette décision sera adressée à la préfète et à la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique.

Article 11 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, responsable d'unité opérationnelle départementale des BOP susvisés, le directeur des finances publiques des Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et du département de la Loire-atlantique, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 07 JUIL. 2017

LA PRÉFÈTE



Nicole KLEIN

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature
de la déléguée de l'Agence au directeur départemental des territoires et
de la mer de Loire-Atlantique par intérim, délégué adjoint**

DECISION n°44-03-2017

Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique, déléguée de l'Anah dans le département de la Loire-Atlantique, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

M. Paul RAPION, titulaire du grade d'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts et occupant la fonction de directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique par intérim est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Paul RAPION, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- Dans le cadre de l'humanisation des structures d'hébergement, tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Paul RAPION, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 5 :

Copie de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique par intérim ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 6 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Nantes, le **07 JUIL. 2017**

La déléguée de l'Agence,



Nicole KLEIN



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

*Arrêté portant délégation de signature
aux collaborateurs de M. Paul RAPION
directeur départemental des territoires et de la mer par intérim*

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 83-8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique (hors classe) à compter du 6 mars 2017 ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 29 décembre 2009 fixant la liste et le classement par groupes des emplois des directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 octobre 2014 nommant M. Paul RAPION, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique à compter du 27 octobre 2014 ;

- VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2013 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du **07 JUIL. 2017** désignant M. Paul RAPION, directeur des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique par intérim ;
- VU l'arrêté préfectoral du **07 JUIL. 2017** donnant délégation à M. Paul RAPION en matière administrative et l'arrêté préfectoral du **07 JUIL. 2017** donnant délégation à M. Paul RAPION en qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1 :

Les délégations suivantes qui ont été conférées à M. Paul RAPION par l'arrêté préfectoral du **07 JUIL. 2017** en matière administrative et l'arrêté préfectoral du **07 JUIL. 2017** en qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) seront exercées concurremment par Monsieur Philippe LETELLIER directeur-adjoint :

1.1 Tous arrêtés et décisions dans les matières suivantes et en fonction des textes en vigueur :

CHAPITRE I – ECONOMIE AGRICOLE – AFR – AFAFAF

I.a. Economie agricole

- I a 1** *Décisions relatives aux aides à l'installation*
- *Agrément et validation des plans de professionnalisation personnalité (PPP) des candidats à l'installation,*
 - *Agrément maître-exploitant,*
 - *Dotation d'installation des jeunes agriculteurs,*
 - *Prêts bonifiés à l'installation et déclassement des prêts,*
 - *Programme d'accompagnement à l'installation transmission en agriculture (AITA).*
- I a 2** *Décisions relatives aux aides à la modernisation y compris décisions suites aux contrôles administratifs et sur place :*
- *Prêts bonifiés agricoles et déclassement des prêts bonifiés agricoles,*
 - *Investissements dans les bâtiments d'élevage (type d'opération 4.1.1 du programme de développement rural régional des Pays de la Loire),*
 - *Investissement pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé (type d'opération 4.1.2 du programme de développement rural régional des Pays de la Loire),*
 - *Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE),*
 - *Plan végétal environnement (PVE),*
 - *Plan de performance énergétique (PPE),*
 - *Investissements dans les bâtiments d'élevage prévus dans le cadre du contrat de projets Etat-Région,*

- *Aide aux investissements dans la filière porcine,*
 - *Aide à la mise aux normes des filières.*
- I a 3** *Programme national de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) : arrêtés de subvention et décisions relatives aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain.*
- I a 4** *Contrôle des structures :*
- *Autorisations et refus d'exploiter des fonds agricoles,*
 - *Mises en demeure,*
 - *Sanction pécuniaire / fixation du montant de celle-ci et notification.*
- I a 5** *GAEC :*
- *Agréments,*
 - *Retraits d'agréments,*
 - *Modifications statutaires,*
 - *Réalisation d'une activité à l'extérieur du GAEC total par un ou plusieurs associés,*
 - *Dispenses de travail,*
 - *Modalités d'accès des membres du groupement aux aides de la PAC.*
- I a 6** *Droits à produire dans le domaine laitier :*
- *Cessation d'activité laitière,*
 - *Transferts de quantités de références laitières,*
 - *Attributions supplémentaires de droits à produire,*
 - *Regroupement d'ateliers laitiers et sociétés civiles laitières.*
- I a 7** *Décisions relatives aux aides et droits dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) y compris décisions suite aux contrôles administratifs et sur place et à la conditionnalité des aides :*
- 1- *Droits à paiement unique (DPU) et droits à paiement de base (DPB),*
 - 2- *Aide ovine et caprine,*
 - 3- *Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA), prime nationale supplémentaire vaches allaitantes (PNSVA), aide à la vache allaitante (AVA), aide complémentaire à la vache allaitante (ACVA) et aux droits à primes vaches allaitantes,*
 - 4- *Aide à l'engraissement des jeunes bovins,*
 - 5- *Aide aux bovins allaitants (ABA), aide aux bovins laitiers (ABL) et aux veaux sous la mère (VMS) et aux veaux bio,*
 - 6- *Aide au secteur de la volaille,*
 - 7- *Soutien à l'agriculture biologique – volet maintien et/ou volet conversion (hors contrat MAE de cinq ans du RDR),*
 - 8- *Aide à l'assurance récolte,*
 - 9- *Aide supplémentaire aux protéagineux,*
 - 10- *Aide à la production de protéagineux,*
 - 11- *Aide aux légumineuses fourragères destinées à la déshydratation,*
 - 12- *Aide à la production de légumineuses fourragères,*
 - 13- *Aide à la production de semences de légumineuses fourragères,*
 - 14- *Aide à la qualité du tabac,*
 - 15- *Aide à la production de soja,*
 - 16- *Aide à la qualité pour la production de pommes de terre féculières,*
 - 17- *Aide à la production de chanvre textile,*
 - 18- *Prime herbagère agro-environnementale (PHAE),*
 - 19- *Mesure agro-environnementale (MAE) rotationnelle,*

- 20- Mesures agri-environnementales (MAE) :
- Contrats territoriaux d'exploitation (CTE),
 - Engagements agri-environnementaux (EAE),
 - Contrats d'agriculture durable (CAD),
 - Mesures agri-environnementales 2007-2013 et 2014-2020,
 - Avenants aux contrats et engagements agri-environnementaux.
- 21- Aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) et aide au maintien en agriculture biologique (MAB) du RDR 3 – Programmation 2014-2020.

- I a 8** *Décisions relatives à l'aide à l'identification électronique.*
- I a 9** *Décisions relatives aux aides conjoncturelles et aides soumises au règlement de minimis concernant les productions végétales et animales.*
- I a 10** *Mesures Natura 2000 :
Aide pour la mise en œuvre des contrats NATURA 2000 non agricoles non forestiers, programme de développement rural hexagonal : PDRH de 2007 à 2013.*
- I a 11** *Calamités agricoles :*
- Consultations en vue de la constitution du comité départemental d'expertise,
 - Arrêté de constitution du comité départemental d'expertise,
 - Etablissement du barème annuel d'indemnisation et approbation,
 - Etat liquidatif et décisions relatives aux indemnisations au titre des calamités agricoles et aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain.
- I a 12** *Aide à la réinsertion professionnelle (A.R.P.) et aide aux agriculteurs en difficulté (AED).*
- I a 13** *Cessation d'activité :*
- Poursuite temporaire d'activité agricole (ATPA).
- I a 14** *Mesures diverses en matière d'orientation des productions :*
- Arrêté de ban de vendanges,
 - Arrêtés de droits de plantations en matière viticole,
 - Agrément des établissements départementaux de l'élevage (EDE),
 - Agrément des directeurs d'EDE,
 - Agrément des programmes départementaux d'identification.
- I a 15** *Baux ruraux et statut de fermage :*
- Consultations en vue de la constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux,
 - Arrêtés de constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux,
 - Décisions relatives au changement de destination d'un fonds,
 - Arrêté relatif aux modalités de fixation du fermage et à l'indice annuel des fermages.

<p>Ib. Associations foncières de remembrement (AFR) et associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF)</p>

- I b 1**
- Mise en demeure d'adoption des statuts d'une AFR ou d'une AFAFAF,
 - Arrêtés portant création d'une AFR ou d'une AFAFAF,
 - Arrêtés portant renouvellement du bureau d'une AFR ou d'une AFAFAF,
 - Arrêtés prononçant la dissolution d'une AFR ou d'une AFAFAF.

CHAPITRE II – AMENAGEMENT FONCIER (REMEMBREMENT)

- II a** *Pour l'ensemble des procédures de la compétence de l'Etat par application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux :*
- *Arrêtés de constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF),*
 - *Consultations en vue de modifications de la constitution de la commission départementale d'aménagement foncier.*

CHAPITRE III– FORET, CHASSE, PECHE, POLICE ET CONSERVATION DES EAUX, NATURA 2000

III.a. Forêt

- III a 1** *Défrichement de bois et forêts appartenant à des particuliers et à des collectivités ou personnes morales visées à l'article L.141 du code forestier.*
- III a 2** *Sanctions en cas de défrichement illicite – Décision ordonnant le rétablissement des lieux en nature de bois.*
- III a 3** *Arrêtés et conventions portant décision d'attribution d'une subvention (budget de l'Etat et de l'Union Européenne).*
- III a 4** *Prime annuelle au boisement.*

III.b. Chasse et faune sauvage

- III b 1** *Arrêtés relatifs aux plans de chasse au grand et petit gibier : fixation des prélèvements, dérogation pour les comptages.*
- III b 2** *Dérogations pour la destruction, pour l'utilisation et pour la perturbation d'espèces protégées d'oiseaux piscivores (grands cormorans, goélands argentés).*
- III b 3** *Autorisations de destruction à tir des animaux classés nuisibles.*
- III b 4** *Autorisations de destruction à tir accordées aux agents assermentés.*
- III b 5** *Autorisations d'utilisation d'oiseaux de chasse au vol pour la destruction des animaux nuisibles.*
- III b 6** *Dérogation pour la détention, le transport et l'utilisation de rapaces pour la chasse au vol.*
- III b 7** *Arrêtés autorisant l'introduction dans le milieu naturel de grands gibiers ou de lapins.*
- III b 8** *Arrêtés autorisant le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée.*
- III b 9** *Arrêtés autorisant les lâchers d'animaux classés nuisibles dans le département.*
- III b 10** *Délimitation des circonscriptions des lieutenants de louveterie et arrêtés de nomination.*

- III b 11 *Autorisations de battues administratives, y compris dans les réserves ou zones de non chasse, accordées aux lieutenants de louveterie.*
- III b 12 *Autorisations individuelles de tirs à l'affût et de chasse en battue du sanglier du 1^{er} juin au 15 août.*
- III b 13 *Décisions relatives aux entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse.*
- III b 14 *Livret journalier des agents techniques et techniciens de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).*
- III b 15 *Décisions relatives aux agréments et suspensions des piégeurs.*
- III b 16 *Associations communales de chasses agréées (ACCA) :*
 - *approbation des règlements de chasse et des règlements intérieurs,*
 - *modifications du territoire de chasse,*
 - *sanctions administratives envers les membres d'associations communales de chasses agréées.*
- III b 17 *Lutte collective contre le ragondin, le rat musqué et les corvidés.*
- III b 18 *Arrêtés de création, modification et suppression de réserves de chasse et de faune sauvage.*

III.c. Pêche

- III c 1 *Arrêté autorisant à exercer l'activité de pêcheur professionnel sur certaines parties du domaine privé.*
- III c 2 *Arrêté de cessation d'activité de pêche professionnelle sur certaines parties du domaine privé.*
- III c 3 *Arrêté autorisant la capture et le transport de poisson à des fins sanitaires, scientifiques ou de repeuplement.*
- III c 4 *Licences de pêche professionnelle et de pêche des amateurs aux engins et filets.*
- III c 5 *Livret journalier du garde-chef et des gardes-pêche de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques.*
- III c 6 *Autorisation de la pêche de la carpe à toute heure.*
- III c 7 *Interdiction temporaire de pêche sur certains secteurs de cours d'eau.*
- III c 8 *Institution de réserves de pêche permanentes ou temporaires.*

III.d. Police et conservation des eaux

- III d 1 *S'agissant des opérations soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques : tous actes, courriers ou décisions à l'exception des décisions d'opposition à déclaration.*
- III d 2 *S'agissant des opérations soumises à autorisation environnementale, en application de 1^o de l'article L.181-1 du code de l'environnement, relatif aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) susceptibles d'avoir des incidences sur l'eau et*

les milieux aquatiques : tous actes, courriers et décisions à l'exception des décisions d'autorisation et de rejet et des décisions liées à l'organisation de l'enquête publique.

III d 3 *Propositions de transaction sur les poursuites en matière de police de l'eau.*

III d 4 *Propositions de transaction sur les poursuites en matière de police de la pêche et des milieux aquatiques.*

III d 5 *Agrément des parcelles pour l'épandage de produits agricoles retirés du marché.*

III.e. Mesures Natura 2000

III e 1 *Conventions d'animation Natura 2000 pour la mise en œuvre du document d'objectif.*

III e 2 *Aide pour la mise en œuvre des contrats Natura 2000 non agricoles, non forestiers, programme de développement rural hexagonal : PDRH de 2014 à 2020.*

III e 3 *Chartes Natura 2000.*

CHAPITRE IV – ROUTES, TRANSPORTS

IV.a. Gestion et conservation du Domaine Public Routier

IV a 1 *Accord ou refus d'autorisation de voirie.*

IV a 2 *Accord ou refus de convention d'occupation.*

IV a 3 *Règlement des travaux exécutés par l'Administration (tarifs).*

IV a 4 *Constructions riveraines (alignement, reculement, saillies, nivellement).*

IV a 5 *Accord ou refus d'occupations diverses.*

IV a 6 *Voies ferrées particulières.*

IV.b. Exploitation des routes

IV b 1 *Réglementation de la police de circulation sur routes nationales ou autoroutes.*

IV b 2 *Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture sur routes nationales et autoroutes.*

IV b 3 *Réglementation de la circulation sur les ponts, sur routes nationales et autoroutes.*

IV b 4 *Réglementation de la circulation sur le réseau des routes à grande circulation.*

IV.c. Transports

IV c 1 *Décisions individuelles de transports exceptionnels.*

IV c 2 *Décisions en matière de dérogations exceptionnelles aux interdictions saisonnières de circulation édictées dans le département à l'encontre des véhicules affectés aux*

transports routiers de marchandises et d'un poids total en charge ou roulant de plus de 7,5 tonnes.

IV c 3 *Autorisations ou refus d'utilisation sur tous les réseaux routiers de pneumatiques spéciaux.*

IV c 4 *Autorisations ou refus d'utilisation de dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention.*

IV.d. Chemin de fer d'intérêt général

IV d 1 *Déclassement de biens dépendant du domaine ferroviaire lorsque leur valeur est inférieure ou égale à 300 000 euros.*

IV d 2 *Décisions d'installations de certains établissements.*

IV d 3 *Alignement des constructions sur les terrains riverains.*

CHAPITRE V – CONSTRUCTION ET URBANISME

V.a. Logement

V a 1 *Conventionnement Etat/Organismes HLM.*

V a 2 *Conventionnement Etat/Sociétés d'Economie Mixte.*

V a 3 *Conventionnement Etat/Personnes physiques ou morales autres que les organismes H.L.M. et le S.E.M.*

V a 4 *Conventionnement Etat/Logements Foyers.*

V a 5 *Conventionnement Etat/Résidences Sociales.*

V a 6 *Conventionnement Etat/Personnes physiques.*

V a 7 *Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire.*

V a 8 *Décisions relatives à la construction de logement locatifs sociaux neufs, décision de subvention pour la construction de logements locatifs aidés, décisions relatives aux acquisitions et à l'amélioration de logements locatifs aidés.*

V a 9 *Décisions d'annulation, de transfert, de modifications pour les décisions mentionnées à l'article IIIa9 ci-dessus.*

V a 10 *Décisions relatives à la construction de logements intermédiaires.*

V a 11 *Décisions individuelles relatives aux subventions pour le financement de travaux d'intérêt architectural.*

V a 12 *Décisions relatives à l'application du taux T.V.A. réduit de 5 % pour les travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logement locatifs sociaux.*

- V a 13 *Décisions relatives aux subventions pour l'amélioration de logements locatifs sociaux.*
- V a 14 *Décisions de dérogation aux dispositions des articles R.111.3c, R.111.5, R.111.10 et R.111.14 du code de la construction et de l'habitation.*
- V a 15 *Pour les locaux d'habitation HLM dans les quartiers sensibles, décisions relatives à la location à toute personne physique ou morale, destinée à un autre usage que l'habitation, ou mise à disposition de ces locaux d'habitation à une association.*
- V a 16 *Décisions relatives à l'accession populaire à la propriété.*

V.b. Organismes HLM

- V b 1 *Décisions relatives au financement HLM (bonification prévue à l'article R.431.49 du CCH).*
- V b 2 *Autorisations de substitution d'emprunt concernant les prêts HLM.*

V.c. Aménagement foncier et urbanisme

a – règles générales de l'urbanisme

- V c a-1 *Dérogations aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental des territoires et de la mer sont concordants.*
- V c a-2 *Avis conforme de la préfète si le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par un document d'urbanisme.*
- V c a-3 *En cas d'annulation ou d'abrogation d'un document d'urbanisme ou de constatation de son illégalité, et sans remettre en cause le document d'urbanisme antérieur, avis conforme de la préfète sur les demandes postérieures à l'une de ces décisions.*
- V c a-4 *Sursis à statuer dans les conditions définies aux articles L.111-8 et L.111-10 du code de l'urbanisme.*
- V c a-5 *Avis conforme de la préfète pour accorder des dérogations aux règles du P.L.U. ou du document d'urbanisme en tenant lieu pour autoriser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant.*
- V c a-6 *Avis conforme de la préfète en matière de permis de construire, d'aménager, ou de déclaration préalable lorsque le projet porte sur une construction située dans un plan de surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application des dispositions du code de l'environnement.*

b – Certificats d'urbanisme

- V c b-1 *Consultations des services extérieurs.*
- V c b-2 *Décisions sur les demandes de certificats d'urbanisme sauf en cas de désaccord du responsable du service de l'Etat chargé de l'instruction avec les observations du maire.*

V c b-3 *Prorogation de la durée de validité du certificat d'urbanisme.*

c – Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables

V c c-1 *Lettres au pétitionnaire indiquant la modification du délai d'instruction de droit commun.*

V c c-2 *Lettres au pétitionnaire déclarant le dossier incomplet et réclamant les pièces complémentaires.*

V c c-3 *Consultations de services extérieurs.*

V c c-4 *Décisions sur les déclarations préalables sauf en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'instruction.*

V c c-5 *Certificats en cas de permis tacite ou de non-opposition à une déclaration préalable.*

V c c-6 *Arrêtés fixant les participations exigibles du bénéficiaire du permis tacite ou de la non-opposition à une déclaration préalable.*

V c c-7 *Prorogation de la décision de non-opposition à une déclaration préalable.*

d – Achèvement de travaux

V c d-1 *Décision de contestation de la déclaration faite par le bénéficiaire du permis ou de la non-opposition à la déclaration préalable, attestant l'achèvement et la conformité des travaux.*

V c d-2 *Information préalable du bénéficiaire du permis à tout récolement.*

V c d-3 *Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée.*

V c d-4 *Attestation de non-contestation de la conformité des travaux.*

e – Droit de préemption

V c e-1 *Zones d'Aménagement Différé : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.*

V c e-2 *Droit de préemption urbain pour les communes soumises à un arrêté de carence.*

f – Fiscalité de l'urbanisme

V c f-1 *Etablissement de l'assiette et liquidation de la redevance d'archéologie préventive.*

g – Contentieux pénal de l'urbanisme

V c g-1 *Mises en demeure de remise en l'état des lieux suite à la constatation d'une infraction aux dispositions du code de l'urbanisme.*

V c g-2 *Avis aux Parquets de Nantes et de Saint-Nazaire dans le cadre des procédures pénales et représentation de l'Etat devant les juridictions judiciaires.*

V c g-3 *Etat de recouvrement des astreintes.*

h – Action commerciale

V c h-1 *Lettre au pétitionnaire déclarant l'incomplétude de son dossier et listant les pièces complémentaires à fournir.*

V c h-2 *Accusé de réception du dossier du pétitionnaire et notification du numéro d'enregistrement.*

i – Publicité – enseignes et préenseignes

V c i-1 *Les actes de procédure administrative de sanction :*
- arrêté de mise en recouvrement des amendes administratives,
- arrêté de mise en demeure de supprimer ou mettre en conformité un dispositif publicitaire.

V c i-2 *Les actes de procédure d'instruction afférents aux :*
- déclarations préalables relatives aux dispositifs publicitaires, pré-enseignes et autres,
- autorisations relatives aux dispositifs publicitaires, enseignes, mobiliers urbains et autres :

- délivrance du récépissé de dépôt de la demande d'autorisation,*
- demande de pièces complémentaires,*
- notifications des délais d'instruction,*
- consultations et visas,*
- décisions (accord et refus).*

V.d. Accessibilité

a – Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) ERP

V d a-1 *Autorisation ou refus d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, et des installations ouvertes au public.*

V d a-2 *Arrêté de mise en recouvrement des amendes administratives – dérogation aux règles accessibilité.*

V d a-3 *Prorogation du délai de dépôt et du délai d'exécution d'un Ad'AP.*

V d a-4 *Procédure de carence et sanctions.*

b – Schéma directeur accessibilité – transport public de voyageurs

V d b-1 *Autorisation ou refus du schéma directeur accessibilité (SDA) Ad'AP pour la mise en accessibilité des services de transport public des voyageurs.*

V d b-2 *Prorogation du délai de dépôt et du délai de mise en œuvre d'un SDA-Ad'AP.*

V d b-3 *Procédure de carence et sanctions.*

CHAPITRE VI – ADMINISTRATION MARITIME ET FLUVIALE

VI.a. Gestion et conservation

- VI a 1 *Arrêtés individuels d'autorisation d'occupation temporaire et autorisation de circulation sur le domaine public maritime.*
- VI a 2 *Autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires (domaine public fluvial).*
- VI a 3 *Notification des procès-verbaux de contravention de grande voirie.*
- VI a 4 *Notification des jugements du Tribunal Administratif en matière de contravention de grande voirie.*

VI.b. Police de la navigation et sécurité fluviale

- VI b 1 *Décisions dans le cadre de l'application du Règlement Général de Police de la navigation intérieure.*
- VI b 2 *Accords ou refus de titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures des 18 départements de la compétence territoriale du service instructeur.*
- VI b 3 *Accords ou refus de certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce, visas des livrets de service de formation.*
- VI b 4 *Accord ou refus des permis de conduire les bateaux de plaisance.*
- VI b 5 *Accord ou refus d'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures.*
- VI b 6 *Agrément ou refus d'agrément des formateurs des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures.*
- VI b 7 *Opérations de jaugeage.*
- VI b 8 *Attestations spéciales « passagers » classiques ou allégées.*
- VI b 9 *Attestations spéciales « radar ».*
- VI b 10 *Certificat d'agrément ou refus d'agrément des bateaux transportant des marchandises dangereuses.*
- VI b 11 *Agrément ou refus d'agrément des activités de nolisage des coques de plaisance.*
- VI b 12 *Certificats d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure.*
- VI b 13 *Attestations d'appartenance à la flotte française.*
- VI b 14 *Licences de patron-pilote.*
- VI b 15 *Désignation des examinateurs pour l'extension « hauturière ».*
- VI b 16 *Certificat international des bateaux de plaisance.*

VI.c. Police des épaves maritimes

- VI c 1** *Décisions de concession d'épaves complètement immergées.*
- VI c 2** *Sauvegarde et conservation des épaves.*
- VI c 3** *Mise en demeure du propriétaire, intervention d'office.*
- VI c 4** *Limitation de l'offre de vente des épaves aux enchères verbales, ou par soumission cachetée ou par combinaison de ces deux systèmes, à certains preneurs, pour des motifs d'ordre public ou d'opportunité.*
- VI c 5** *Cession de gré à gré d'épaves sans recours à la publicité, pour des motifs d'ordre public ou d'opportunité.*

VI.d. Navires

- VI d 1** *Visa des actes de mutation de propriété entre français et des actes de vente à l'étranger de navires de pêche professionnelle jusqu'à 30 mètres hors tout.*
- VI d 2** *Visa des actes de mutation de propriété des navires de plaisance jusqu'à 25 mètres.*
- VI d 3** *Délivrance de certificats d'assurance relatifs à la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.*

VI.e. Permis de conduire et formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur

- VI e 1** *Délivrance des agréments des établissements de formation.*
- VI e 2** *Suspension ou retrait des agréments des établissements de formation.*
- VI e 3** *Délivrance des autorisations individuelles d'enseigner.*
- VI e 4** *Suspension ou retrait des autorisations individuelles d'enseigner.*
- VI e 5** *Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.*
- VI e 6** *Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.*
- VI e 7** *Réception des déclarations de conduite accompagnées.*
- VI e 8** *Interdiction temporaire ou définitive de pratiquer la navigation dans les eaux territoriales françaises.*

VI.f. Pilotage maritime

- VI f 1** *Réprimande et blâme des pilotes en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire*
- VI f 2** *Délivrance, renouvellement et retrait des licences de capitaine-pilote.*
- VI f 3** *Dérogation en vue de l'attribution de licence de capitaine-pilote à des capitaines étrangers et pour des navires de soutage ou d'avitaillement.*

- VI f 4** *Délivrance de certificats d'assurance relatifs à la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.*

VI.g. Tutelle sur la profession de mareyeur-expéditeur

- VI g 1** *Délivrance de cartes professionnelles.*

VI.h. Tutelle des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins

- VI h 1** *Acte préparatoire aux renouvellements des comités.*
- VI h 2** *Approbation des projets de budgets primitifs et modificatifs.*
- VI h 3** *Autorisation d'engager des dépenses supplémentaires exceptionnelles.*
- VI h 4** *Approbation des comptes financiers de l'exercice comptable écoulé.*

VI.i. Cultures marines

- VI i 1** *Arrêtés définissant la consistance du schéma des structures des exploitations de cultures marines.*
- VI i 2** *Arrêtés relatifs au classement de salubrité et à la surveillance des zones conchylicoles et limités au territoire d'une seule commune.*
- VI i 3** *Autorisations d'exploitation de cultures marines et retrait d'autorisation.*
- VI i 4** *Décisions d'ouverture d'enquête publique et d'enquête administrative relative aux autorisations d'exploitation de cultures marines.*
- VI i 5** *Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer.*
- VI i 6** *Dérogations aux conditions de capacité professionnelles requises pour pouvoir bénéficier d'une autorisation d'exploitation de cultures marines.*
- VI i 7** *Autorisation de transport de coquillages.*
- VI i 8** *Reconnaissance d'un brevet pour accéder au domaine public maritime et suivre un stage cultures marines.*
- VI i 9** *Agrément d'une personne morale de droit privé pour obtenir une concession sur le domaine public maritime.*

VI.j. Commissions nautiques locales

- VI j 1** *Nomination de membres temporaires des commissions nautiques locales.*

VI.k. Coopératives maritimes

- VI k 1** *Contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions.*

VI k 2 *Décisions concernant l'agrément et le retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions.*

VI k 3 *Agrément des groupements de gestion.*

VI.1. Réglementation des pêches maritimes et aides sociales du secteur des pêches maritimes et des cultures marines

VI 11 *Autorisations de la pose de filets fixes dans les zones de balancement des marées.*

VI 12 *Autorisations de pêche à l'intérieur des installations portuaires.*

VI 13 *Délivrance de permis de pêche à pied à titre professionnel.*

VI 14 *Aides sociales exceptionnelles au secteur des pêches maritimes et des cultures marines.*

VI.m Formation professionnelle maritime

VI m 1 *Habilitation des entreprises d'armement maritime à conclure des contrats de professionnalisation.*

CHAPITRE VII – EDUCATION ROUTIERE

VII a 1 *Conventions de partenariat avec les écoles de conduite dans le cadre du dispositif « le permis à un euro par jour ».*

VII a 2 *Décisions de dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique générale dans le domaine de la formation du conducteur.*

VII a 3 *Permis de conduire :*

- *Arrêtés fixant la constitution du jury de l'examen du BEPECASER*
- *Diplômes et attestations de réussite ou d'échec au BEPECASER*
- *Convocations et informations adressées aux candidats, examinateurs, coordinateurs et membres du jury*
- *Décisions suite à recours gracieux contre la notation des candidats au BEPECASER*
- *Etats liquidatifs et pièces comptables relatifs aux rémunérations, frais de déplacement et de restauration des examinateurs au BEPECASER.*

VII a 4 *Enseignement de la conduite :*

- *Autorisations d'enseigner délivrées aux enseignants de la conduite (cartes professionnelles)*
- *Arrêtés d'agrément des établissements d'enseignements de la conduite*
- *Décisions de refus, retraits, suspensions et avertissements concernant :*
 - *les autorisations d'enseigner délivrées aux enseignants, ainsi que les demandes présentées en vue d'obtenir l'autorisation d'enseigner.*
 - *les agréments délivrés aux établissements d'enseignements de la conduite, ainsi que les demandes présentées en vue d'obtenir cet agrément*

1.2 Exercice des attributions de la personne responsable des marchés ou de pouvoir adjudicateur pour les marchés publics conclus par la DDTM conformément à l'article 8 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006.

1.3 Signature des marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes.
Signature des conventions pour l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire.

1.4 Signature des conventions de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

1.5 Signature de tous documents relatifs à l'action 2 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » du BOP 333 et pour le BOP 724 « Opérations immobilières déconcentrées », dont :

- loyers budgétaires ;
- loyers externes et charges contractuelles ;
- impôts et taxes ;
- fluides.

A l'exclusion des documents relatifs aux :

- baux immobiliers et conventions d'occupation contractés à partir du 1^{er} janvier 2011 ;
- marchés à partir de 25 000 euros HT.
- marchés d'études et d'expertises.

Article 2 : Pour les marchés à procédure adaptée, délégation de signature est donnée, à l'effet d'exercer les attributions de la personne responsable du marché ou de pouvoir adjudicateur pour les marchés publics conclus par le service conformément à l'article 8 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 :

2.1 Pour les marchés à procédure adaptée inférieurs à 25 000 euros hors taxes, dans le cadre de leurs compétences à :

Monsieur BARNETTE-----Chef du SBL
Monsieur PERROQUIN-----Chef du SAD
Madame DENIS-----Chef du STR
Madame BOSSARD-----Chef du SEA
Madame MATHIS-----Chef du SEE
Madame PENN-----Chef de la Mission AJCL
Madame GORAGUER-----Chef de la MOPEDD
Monsieur BERTAUD-----Secrétaire général
Monsieur FORGEUX-----Coordonnateur territorial Ouest
Madame MOLIN-----Coordonnatrice territoriale Est
Monsieur PORCHER-LABREUILLE-----Chef de la Délégation à la Mer et au Littoral

2.2 Pour les marchés à procédure adaptée inférieurs à 5 000 euros hors taxes :

Aux chefs de bureau, d'unité ou à leurs adjoints et chargés de mission suivants :

Monsieur GALLENE-----Délégation à la Mer et au Littoral
Madame TOUGERON-----Délégation à la Mer et au Littoral

Madame MIGAULT-----Délégation à la Mer et au Littoral
Monsieur HILLAIRE-----Délégation à la Mer et au Littoral
Madame GAGNOL-----Unité Modernisation-Finances
Madame LAURENT-----Service Eau, Environnement
Monsieur HENNING-----Service Eau, Environnement
Madame BOUDE-----Service Eau, Environnement
Madame BONNEREAU-----Unité Communication Prévention Logistique
Madame LAPAQUETTE-----Unité Communication Prévention Logistique

2.3 Pour les marchés à procédure adaptée inférieurs à 500 euros hors taxes, à :

Monsieur GUIBOUIN----- Délégalion à la Mer et au Littoral

2.4 Pour les marchés à procédure adaptée inférieurs à 25 000 euros hors taxes, à :

Monsieur BERTAUD-----Secrétaire général

Pour les marchés à procédure adaptée inférieurs à 5 000 euros hors taxes, à :

Madame GAGNOL-----Chef de l'Unité Modernisation-Finances

2.5 Signature des marchés et des actes financiers relatifs à l'action 2 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » du BOP 333 et pour le BOP 724 « Opérations immobilières déconcentrées », dont :

- loyers budgétaires,
- loyers externes et charges contractuelles,
- impôts et taxes,
- fluides.

A l'exclusion des documents relatifs aux :

- baux immobiliers et conventions d'occupation contractés à partir du 1^{er} janvier 2011,
- marchés à partir de 25 000 € H.T.,
- marchés d'études et d'expertises.

Pour les marchés et actes financiers inférieurs à 25 000 € H.T., par :

Monsieur BERTAUD-----Secrétaire général

Pour les marchés et actes financiers inférieurs à 5 000 € H.T., par :

Madame GAGNOL-----Chef de l'Unité Modernisation-Finances
Madame BONNEREAU-----Chef de l'unité Communication Prévention Logistique
Madame LAPAQUETTE-----Adjointe au chef de l'unité Communication
Prévention Logistique

Article 3 : Délégation de signature est donnée :

3.1 A l'effet de signer les actes visés au chapitre I « Economie agricole, AFR, AFAFAF, à :

Madame BOSSARD-----Chef du SEA

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SEA, la délégation de signature pourra être exercée par :

Madame JAECK-----Chef de l'unité Politique Agricole Commune

3.2 A l'effet de signer les actes visés au chapitre III « Forêt, chasse, pêche, police et conservation des eaux » excepté ceux codifiés III b2, III b10, III b17, III c1, III c2, III c8 à :

Madame MATHIS-----Chef du SEE
En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SEE, la délégation de signature pourra être exercée par :

Monsieur HENNING-----Adjoint chef du SEE – chef de l'unité « Mission coordination cadre de vie »

Et uniquement pour les actes codifiés III a1 à III a4 :

Monsieur PERROQUIN-----Chef du SAD

Et uniquement, encore :

- pour les actes codifiés III b5, III b7 et III b8, III b13, III b14 et pour les actes codifiés III c3, III c4, III c6, III d3 (uniquement pour la police de la pêche) à :

Madame BOUDE-----Chef de l'unité « Biodiversité »

- pour les actes codifiés III d1, excepté les récépissés :

Madame LAURENT-----Chef de l'unité « Agriculture, Assainissement »
Monsieur HENNING-----Chef de la mission « coordination cadre de vie »

3.3 A l'effet de signer les actes visés au chapitre IV « Routes, transports », à :

Madame DENIS-----Chef du STR

Paragraphe IV.b. - Exploitation des routes

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature pourra être exercée par :

➤ Décisions codifiées IVb1, IVb2, IVb3, IVb4

Monsieur LUTTRINGER-----Chef d'unité « Sécurité des transports »

Paragraphe IV.c. - Transports

Madame DENIS-----Chef du STR
Monsieur LUTTRINGER-----Chef d'unité « Sécurité des transports »

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature pourra être exercée par :

- Décisions codifiées IVc1, IVc2, IVc3 et IVc4

Monsieur FAVREAU-----Adjoint au chef d'unité « sécurité des transports »

En tant que cadre de permanence et dans cette seule situation, délégation est donnée à :

Monsieur BARNETTE-----Chef du SBL
Monsieur PERROQUIN-----Chef du SAD
Madame BOSSARD-----Chef du SEA
Madame MATHIS-----Chef du SEE
Madame PENN-----Chef de la Mission AJCL
Madame GORAGUER-----Chef de la MOPEDD
Monsieur BERTAUD-----Secrétaire général
Monsieur FORGEOUX-----Coordonnateur territorial Ouest
Madame MOLIN-----Coordonnatrice territoriale Est
Monsieur PORCHER-LABREUILLE-----Chef de la Délégation à la Mer et au Littoral
Madame PRIOU-----Mission gestion de crises

3.4 A l'effet de signer les actes visés au chapitre V « constructions - urbanisme » :

Paragraphe V.a et V.b – Logement et organisme HLM

Monsieur BARNETTE-----Chef du SBL

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de Service, la délégation de signature pourra être exercée par :

Madame BERGEOT-----Adjointe au chef du SBL

Paragraphe V.c – Aménagement foncier et urbanisme

A l'exception des décisions codifiées Vca4.

Aux chefs de service, coordinateurs territoriaux ou leurs adjoints et aux responsables suivants, dans le respect de leurs attributions :

Monsieur PERROQUIN-----Chef du SAD
Madame MATHIS-----Chef du SEE
Madame DENIS-----Chef du STR
Madame PENN-----Chef de la mission AJCL
Monsieur BEAUDET-----Chef du Pôle ADS
Monsieur HENNING-----Responsable de la Mission « Coordination, Cadre de vie »

Dans le cadre de la déconcentration du permis de construire, délégation de signature est donnée pour les rubriques Vcb1 à 3, Vcc1 à 7, Vcd1 à 4 et Vcf1, aux chefs de bureau ou d'unité ADS et adjoints suivants, dans le respect de leurs attributions :

Madame BOUDE-----Service SEE
Madame RAEVEL-----Service SEE
Monsieur PRIOU-----Service SAD
Monsieur SOUCHARD-----Service SAD

Paragraphe V.c g 1 à g 3 – Contentieux pénal de l’urbanisme

Madame PENN-----Chef de la Mission AJCL

➤ Décision codifiée Vcg1 et Vcg2

Monsieur BRION-----Pôle contentieux de la Mission AJCL

et uniquement pour la représentation de l’Etat devant les juridictions judiciaires :

Monsieur LANSAC-----Pôle contentieux de la Mission AJCL

Paragraphe V.c h – Action commerciale

Monsieur PERROQUIN-----chef du SAD

Paragraphe V.c i – Publicité – enseignes et préenseignes

Madame MOLIN-----Coordonnatrice territoriale Est

Monsieur FORGEOUX-----Coordonnateur territorial Ouest

La délégation de signature est donnée pour la rubrique Vc i-2, aux référents territoriaux suivants :

Pierre CIZERON (Saint-Nazaire)

Sonia GOURMAUD (Clisson)

Pierrick ESNAULT (Chateaubriant)

Jean-René THIBAUT (Ancenis)

Paragraphe V.d - Accessibilité

Monsieur BARNETTE-----Chef du SBL

Monsieur JOSLAIN-----Chef d’unité Bâtiment

3.5 A l’effet de signer les actes visés au chapitre VI « Administration maritime et fluviale »

Paragraphe VI.a – Gestion et Conservation du domaine public maritime

Monsieur PORCHER-LABREUILLE-----Chef de la Délégation à la Mer et au Littoral

Monsieur GALLEN-----Délégation à la Mer et au Littoral

Madame TOUGERON-----Délégation à la Mer et au Littoral

Madame MIGAULT-----Délégation à la Mer et au Littoral

Monsieur HILLAIRE-----Délégation à la Mer et au Littoral

Paragraphe VI.b – Police de la navigation et sécurité fluviale

Madame DENIS-----Chef du STR

➤ Décisions codifiées Vlb1, Vlb7, Vlb8, Vlb9, ainsi que :

- décisions Vlb2 à l’exception des certificats pour les bateaux de 50 passagers ou plus ;

- décisions V1b16 à l'exception des bateaux de navigation intérieure dont la puissance est supérieure à 20 KW.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature pourra être exercée, à l'exception des attestations spéciales « passagers » classiques, par :

Monsieur LUTTRINGER-----Chef du bureau sécurité des transports

Paragraphe VI.c à VI.m

Monsieur PORCHER-LABREUILLE-----Chef de la Délégation à la Mer et au Littoral
 Monsieur GALLENÉ-----Délégation à la Mer et au Littoral
 Madame TOUGERON-----Délégation à la Mer et au Littoral
 Madame MIGAULT-----Délégation à la Mer et au Littoral
 Monsieur HILLAIRE-----Délégation à la Mer et au Littoral

3.6 A l'effet de signer les actes visés au chapitre VII « Education routière »

Madame DENIS-----Chef du STR

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature pourra être exercée par :

Madame TRAFÉH-----Déléguée à l'Education Routière

Article 4 : Gestion des agents de la DDTM

Monsieur BERTAUD-----Secrétaire général
 Madame CHARRIER-----Chef de l'unité Ressources Humaines-Formation

➤ Décisions pour les congés annuels :

- Secrétariat général :

Monsieur BERTAUD-----Secrétaire général

et chacun en ce qui le concerne pour son unité :

Madame GAGNOL-----Chef de l'Unité Modernisation-Finances
 Madame CHARRIER----- Chef de l'unité Ressources Humaines-Formation
 Madame BONNEREAU-----Chef de l'unité Communication Prévention Logistique
 Madame LAPAQUETTE-----Adjointe au chef de l'unité Communication
 Prévention Logistique

- Service Bâtiment-Logement :

Monsieur BARNETTE-----Chef du SBL
 Madame BERGEOT-----Adjointe au chef du SBL

et chacun en ce qui le concerne pour son unité :

Monsieur BOSSARD
 Madame SATTLER

Madame TRIVIDIC
Madame MAGNES
Madame LEBRETON
Monsieur JOSLAIN

- Service Aménagement Durable :

Monsieur PERROQUIN-----Chef du SAD
et chacun en ce qui le concerne pour son unité :

Monsieur BEAUDET
Madame PRENVEILLE
Monsieur GONNORD
Monsieur SOUCHARD
Monsieur RIOU
Madame RUBIO
Madame CHARLICART
Monsieur BONDU

- Service des Transports et Risques :

Madame DENIS-----Chef du STR
et chacun en ce qui le concerne pour son unité :

Madame TRAFEH
Monsieur LUTTRINGER
Madame BRACHT

- Service Economie Agricole :

Madame BOSSARD-----Chef du SEA
Madame JAECK-----Adjoint au chef du SEA
et chacun en ce qui le concerne pour son unité :

Madame JOLLIVET
Monsieur TOUIN
Madame DURAND

- Service Eau et Environnement :

Madame MATHIS
et chacun en ce qui le concerne pour son unité :

Madame BOUDE
Madame LAURENT
Monsieur HENNING
Monsieur POUGET

- Mission Affaires Juridiques et Contrôle de Légalité :

Madame PENN-----Chef de la Mission AJCL
et chacun en ce qui le concerne pour son unité :

Monsieur BRION
Monsieur VOSSELER

- Mission Observation, Prospective, Evaluation, Développement Durable :

Madame GORAGUER-----Chef de la MOPEDD

et chacun en ce qui le concerne pour son unité :

Madame JACQ
Monsieur MILARET
Monsieur ARNOUX

- Délégation à la Mer et au Littoral :

Monsieur PORCHER-LABREUILLE-----chef de la DML
et chacun en ce qui le concerne pour son unité :

Madame TOUGERON
Madame MIGAULT
Monsieur GALLENE
Monsieur HILLAIRE

- Réseau territorial Est :

Madame MOLIN-----Coordonnatrice territoriale Est
et chacun en ce qui le concerne :

Madame GOURMAUD (Clisson)
Monsieur ESNAULT (Chateaubriant)
Monsieur THIBAULT (Ancenis)

- Réseau territorial Ouest :

Monsieur FORGEOUX-----Coordonnateur territorial Ouest
et chacun en ce qui le concerne :

Monsieur CIZERON

Article 5 : S'agissant des chefs de service ou des cadres assumant des responsabilités spécifiques figurant à l'article 3 du présent arrêté, le directeur départemental des territoires et de la mer par intérim désignera par décision nominative l'intérimaire qui parmi eux exercera la délégation de signature détenue par le titulaire momentanément absent ou empêché.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 07 JUIL. 2017

La préfète



Nicole KLEIN